

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

L'An deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LATHUS-SAINT-RÉMY se sont réunis en séance publique à la Salle des Fêtes de Saint-Rémy – commune de LATHUS-SAINT-REMY en session ordinaire, sous la présidence de M. Antoine SELOSSE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2026

Étaient présents : Antoine SELOSSE - Frédérique MÉTIVIER-LOPEZ - Jean-Marie BARDU - Chantal BONNET - Pierre DUCCELLIER - Jean-Noël BRUNET - Frédérique MORILLON - Sabine BOUSSEAU - Bénédicte BAUDOUIN - Fabienne LAMOUREUX - Étienne CHASSAT - Étienne TASSOTO.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S : François COURTOIS - Bernard ARISTEPE - Violaine BARDET

ABSENT(E)S : /

POUVOIR(S) : François COURTOIS donne pouvoir à Mme Bénédicte BAUDOUIN

Bernard ARISTEPE donne pouvoir à M. Antoine SELOSSE

Violaine BARDET donne pouvoir à Mme Sabine BOUSSEAU

Ouverture de séance à 18h00

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance : Mme Frédérique Métivier-Lopez a été élue secrétaire.
- ✓ Nomination d'un scrutateur : Mme Frédérique Morillon.
- ✓ Approbation du PV du Conseil Municipal du 09 juin 2026

➤ **A : 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : « Installation d'une psychomotricienne au sein du pôle Jeanne d'Arc – Convention de location ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour avant son examen.

➤ **A : 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

Lecture de l'ordre du jour

- Motion de soutien à la mobilisation contre la suppression de postes du centre des finances publiques de Montmorillon.
- Soutien à la motion de rejet de la CCVG concernant la fermeture des écoles sur son territoire.
- Changement du lieu de réunion du conseil municipal.

- Choix d'une mutuelle communale
- Choix du devis pour l'acquisition d'un columbarium
- Evolutions des tarifs du repas de la cantine et de la garderie
- Avis sur le projet agrivoltaïque de l'entreprise Plénitudes
- Révision des tarifs de l'espace de coworking.
- Travaux de voirie : Chemin du cimetière
- Convention avec l'Agence des Territoires pour la réalisation d'une étude portant sur la réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc en vue de la création d'un local de kinésithérapie (un pôle paramédical) et de salle d'exercice.
- Création de l'opération "Création d'un local kinésithérapie et sport"
- Accompagnement des boulangeries locales par la réalisation d'une étude de marché
- Plan de rafraîchissement du groupe scolaire Abel Thévenet et demande de financement auprès d'EDF dans le cadre du dispositif exceptionnel d'aide à l'équipement des établissements scolaires en systèmes de rafraîchissement
- Plan de climatisation de la salle des fêtes et des bureaux de la mairie
- Demande d'aide financière proposée par le CCAS
- Fermeture de la régie cantine
- Installation d'une psychomotricienne au sein du pôle Jeanne d'Arc – Convention de location

Le conseil municipal accepte l'ordre du jour.

➤ **A : 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

Questions diverses

- Présentation du document « L'école de demain à Lathus-Saint-Rémy » à l'intention de Mme la DASEN de la Vienne.
- Courrier d'accompagnement à la convention concernant l'Agence Postale
- Rénovation des 2 anciens logements de l'école de Lathus-Saint-Rémy
- Retour sur l'enquête publique concernant le projet agrivoltaïque Technique Solaire
- Câblage du stade à Saint-Rémy
- Camping-cars

1. Motion de soutien à la mobilisation contre la suppression de postes du centre des finances publiques de Montmorillon.

Le Maire informe que lors du dernier Conseil communautaire le 4 juin 2026, le responsable du Centre des Finances Publiques de Montmorillon, a annoncé la suppression de 5 postes, parmi les 25 existants, au Centre de Montmorillon.

Cette diminution d'effectifs aura des conséquences sur le service rendu aux communes et alourdit considérablement la charge des Secrétaires de Mairie. La réduction du personnel administratif, sur les fonctions de l'Etat, se reporte une fois encore sur les Collectivités Locales.

La liste est longue des désengagements de l'Etat en matière de services directs aux Collectivités et en matières fiscale et financière. Après la suppression des Trésoreries de proximité pour rationaliser les Centres, c'est au tour des Centres, comme celui de

Montmorillon, d'être durement touchés au point de ne plus pouvoir assurer toutes les missions qui leur sont confiées, notamment le lien avec les Mairies.

Le Conseil municipal tient à faire part de son désaccord et demande fermement, aux Parlementaires, de veiller à ce que les budgets permettent le recrutement des personnels nécessaires au bon fonctionnement des services fiscaux et financiers.

Après délibération, le Conseil municipal, **DECIDE** :

➤ **A : 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

- **D'EXPRIMER** son désaccord et demande fermement, aux Parlementaires, de veiller à ce que les budgets permettent le recrutement des personnels nécessaires au bon fonctionnement des services fiscaux et financiers ;
- **DE VALIDER** l'envoi de la motion aux Parlementaires du Département de la Vienne, au Préfet et à la Directrice de la DDFIP.

(délibération n°20260721_01)

2. Soutien à la motion de rejet de la CCVG concernant la fermeture des écoles sur son territoire.

Le Maire informe le Conseil municipal que le Président a précisé au Conseil communautaire que le Gouvernement encourageait l'engagement des maires au vu des élections municipales pour palier une baisse d'intérêt des populations à une prise de responsabilité dans les territoires ruraux.

Il a été établi des projets pour dynamiser nos communes. L'un des axes de campagne était le maintien des services de proximité.

L'Etat devait être à nos côtés pour relever ce défi.

Cependant la situation est bien différente :

- Baisse des dotations de l'Etat pour nos communes
- Fermeture de classes au motif d'une baisse démographique pas toujours justifiée
- Retrait des services (agence postale...)
- Contraintes urbanistiques limitant la construction de logements neufs sur le territoire.

Dans ces conditions, l'attractivité de nos communes semble bien compromise et nos projets de mandature se trouvent fortement affaiblis. Les Maires ont cette désagréable impression d'être lâchés par ceux qui les encourageaient il y a encore quelques mois.

Aujourd'hui, ce sont les écoles du territoire qui sont menacées. Or, loin des statistiques du Ministère, les écoles rurales sont des modèles de réussites.

Elles préparent parfaitement à l'entrée au collège en garantissant un bon apprentissage des fondamentaux.

Au plus haut du gouvernement, le Premier Ministre Sébastien LECORNU dit, au sujet des fermetures de classes, « On ne peut pas appliquer une logique purement comptable, froide et aveugle (...) il faut opérer à une véritable transparence sur les chiffres avec une visibilité pluriannuelle pour les élus locaux ».

Depuis quelques semaines, les Maires rencontrent les élus qui représentent notre territoire (Députés, Sénateurs, le Président Départemental...) et tous encouragent les Maires à conserver ce maillage nécessaire dans nos territoires ruraux.

Plus que jamais, nous souhaitons, en tant qu'élus, être associés aux décisions qui concernent nos territoires ruraux. Nous voulons défendre la réalité de nos écoles :

- Des écoles aux projets innovants, bien qu'éloignées des centres urbains s'appuyant sur le partenariat avec des associations du territoire ;
- Des cours de langue dès la maternelle et projet culturel intergénérationnel autour de la ruralité ;
- Des écoles avec un enseignement aussi qualitatif que dans les structures scolaires plus importantes ;
- Des écoles avec une équipe pédagogique stable.

Après délibération, le Conseil municipal, **DECIDE** :

➤ **A : 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

- **DE SOUTENIR** la motion de rejet de la CCVG concernant la fermeture des écoles sur son territoire
- **DE DEMANDER** à l'Etat de ne pas limiter les décisions de fermeture des classes à un arbitrage purement financier.
- **DE TRANSMETTRE** la motion au Ministère de l'Education Nationale, au Préfet de la Vienne, au Député, aux Sénateurs et Mme la Directrice Académique des Services départementaux de l'Education Nationale de la Vienne.

(délibération n°20260721_02)

3. Changement du lieu de réunion du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-7 ;

Considérant que le Conseil municipal se réunit actuellement à la salle des fêtes de Saint-Rémy ;

Considérant qu'il apparaît opportun de fixer désormais le lieu habituel des séances du Conseil municipal à la mairie de Lathus, située 27 Route du Dorat 86390 Lathus-Saint-Rémy ;

Considérant que ce lieu respecte le principe de neutralité, présente toutes les garanties en matière d'accessibilité et de sécurité, et permet d'assurer la publicité des séances dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'il offre des conditions matérielles plus adaptées à l'accueil du public, des élus, des agents et des différents intervenants lors des séances du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

À : 0 abstention – 0 contre – 15 pour

- **DE FIXER** à compter de la présente délibération, le lieu habituel des réunions du Conseil municipal à la Mairie de Lathus, 27 route du Dorat, 86390 Lathus-Saint-Rémy.

Les convocations du Conseil municipal mentionneront désormais ce lieu de réunion, sauf décision exceptionnelle du maire prise dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Les habitants de la commune seront informés de cette modification par les moyens habituels de communication de la commune.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

(délibération n°20260721_03)

4. Choix d'une mutuelle communale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la commune de Lathus-Saint-Rémy souhaite favoriser l'accès aux soins de ses habitants et contribuer à la préservation de leur pouvoir d'achat ;

Considérant que la mise en place d'une mutuelle communale constitue un dispositif permettant aux habitants qui le souhaitent de bénéficier de contrats de complémentaire santé négociés, sans participation financière de la commune ;

Considérant que ce dispositif répond aux enjeux identifiés sur le territoire communal, notamment le vieillissement de la population, la présence importante de retraités, d'anciens agriculteurs, d'artisans, de commerçants et de travailleurs indépendants, ainsi que les difficultés d'accès à certains professionnels de santé ;

Considérant que la commune n'intervient ni comme assureur, ni comme souscripteur, ni comme financeur du dispositif, mais assure uniquement un rôle de relais d'information auprès des habitants et met à disposition un lieu de permanence ;

Considérant que deux organismes mutualistes ont été reçus par la commune afin de présenter leurs offres de mutuelle communale :

- Mutuelle Just
- France Mutuelle

Considérant que les deux organismes proposent une offre conforme aux principes du mutualisme, avec une adhésion sans limite d'âge, sans questionnaire médical, sans délai de carence et sans sélection liée à l'état de santé ;

Considérant que l'analyse comparative des deux offres, annexées à la présente délibération, a permis d'examiner leurs garanties, leurs services d'accompagnement, leurs modalités de fonctionnement avec la commune ainsi que leurs spécificités respectives ;

Considérant que l'analyse comparative des deux offres met en avant les points suivants : La Mutuelle Just propose une offre attractive grâce à des cotisations compétitives et une couverture équilibrée sur les soins courants, l'hospitalisation et l'optique. Elle se distingue également par des services complémentaires utiles (téléconsultation médicale

24h/24 et 7j/7, assistance, téléassistance, actions de prévention et sport-santé). En revanche, les niveaux de remboursement sur certains postes stratégiques pour les seniors restent plus limités que ceux de Mutuelle Communal, notamment en audiologie (jusqu'à 400 € par oreille hors 100 % Santé) et en implantologie dentaire (forfait maximal de 200 € par an).

France Mutuelle propose une offre particulièrement adaptée aux territoires ruraux et aux populations vieillissantes avec :

- Des garanties renforcées : dentaire jusqu'à 400% + forfait implants (avec une prise en charge jusqu'à 400 € par implant), audition jusqu'à environ 800 € par oreille, bonne couverture hospitalisation
- Une stabilité pour les seniors : cotisations stabilisées après 71 ans
- Accès facilité aux soins : réseau de soins avec tarifs négociés (optique, dentaire, auditif)
- Services adaptés au territoire : téléconsultation médicale 24/7, accompagnement personnalisé (rendez-vous, permanences locales), aide à domicile et assistance
- Fonds d'action sociale pour les situations difficiles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

➤ **A : 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

- **DE RETENIR France Mutuelle** comme organisme partenaire de la commune pour la mise en œuvre de la mutuelle communale de Lathus-Saint-Rémy.
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'organisme retenu.
- **DIT** que cette convention n'entraîne aucune participation financière de la commune au financement des contrats souscrits par les habitants.
- **PRÉCISE** que la commune assurera uniquement une mission d'information et de communication auprès de la population ainsi que la mise à disposition ponctuelle d'un local destiné aux permanences de l'organisme partenaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(délibération n°20260721_04)

5. Choix du devis pour l'acquisition d'un columbarium

Monsieur Jean-Marie BARDU expose que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour l'acquisition d'un columbarium 8 cases :

Fournisseurs	Coordonnées	Proposition HT	Proposition TTC
Artaud SARL	Montmorillon (86)	5.316,67€	6.380,00€
Roy-Olszynski Funéraires	Le Dorat (87)	7.041,67€	8.450,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lathus-Saint-Rémy, **DÉCIDE :**

➤ **A : 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

- **DE RETENIR** le devis de l'entreprise Artaud SARL.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération , et à signer tout document relatif à ce dossier.

(délibération n°20260721_05)

6. Evolutions des tarifs du repas de la cantine et de la garderie

Point reporté

7. Avis sur le projet agrivoltaïque de l'entreprise Plénitudes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif aux installations agrivoltaïques ;

Vu le projet agrivoltaïque porté par la société Plénitudes sur les secteurs de la Custière ;

Vu la présentation du projet devant la commission municipale Énergies renouvelables du 28 janvier 2025 ;

Vu les échanges intervenus entre la commune, les membres de la commission et le pétitionnaire depuis cette date ;

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale Énergies renouvelables réunie le 7 juillet 2026 ;

Considérant ce qui suit

Présentation générale du projet

- Considérant que le projet concerne une exploitation agricole en activité dont la transmission et la pérennisation sont envisagées dans un contexte d'évolution de l'outil d'exploitation ;
- Considérant que le projet est présenté comme compatible avec le maintien d'une activité d'élevage et de pâturage sous les panneaux ;
- Considérant que le porteur de projet met en avant la production d'énergie renouvelable, le maintien de l'activité agricole et l'apport d'un revenu complémentaire permettant de conforter l'exploitation ;

Sur l'évolution du projet

- Considérant que plusieurs remarques et demandes d'évolution avaient été formulées par la commune lors de la présentation du projet le 28 janvier 2025 ;
- Considérant que le pétitionnaire a pris en compte ces observations et a fait évoluer son projet ;
- Considérant notamment que l'emprise du projet a été réduite sur le secteur de Montagne afin qu'il n'y ait pas d'impact paysager aux abords du château du Ché ;

- Considérant que des précisions complémentaires ont été apportées concernant l'insertion paysagère, le maintien de l'activité agricole, les mesures environnementales et les modalités de raccordement ;

Sur l'agriculture et la transmission de l'exploitation

- Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche de maintien et de transmission de l'exploitation agricole ;
- Considérant que les exploitants demeurent associés aux réflexions relatives à l'organisation de l'activité agricole sur le site ;
- Considérant que l'étude agricole réalisée conclut à la compatibilité du projet avec le maintien d'une activité agricole effective ;

Sur l'environnement et le paysage

- Considérant que les études réalisées n'ont pas mis en évidence d'enjeu majeur de biodiversité nécessitant l'abandon du projet ;
- Considérant que le projet prévoit la préservation des zones à enjeux identifiées ainsi que des plantations d'essences locales destinées à améliorer son intégration paysagère ;

Sur les retombées territoriales

- Considérant que la société Plénitudes a confirmé sa volonté de soutenir des projets d'intérêt collectif, notamment la filière bois bocage ;
- Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des retombées économiques et fiscales générées par l'installation ;

Sur les points de vigilance

- Considérant toutefois que la commune souhaite maintenir sa vigilance sur plusieurs points ;
- La nécessité d'apporter des garanties sur le revenu agricole ; l'exploitation des panneaux ne doit pas pénaliser les exploitants dans la durée ; un suivi est demandé ;
- La nécessité de garantir des largeurs d'inter-rangées adaptées aux besoins de l'exploitation agricole, aux conditions de travail des exploitants et aux exigences de sécurité ;
- L'importance d'assurer un raccordement électrique respectueux du patrimoine communal, sans passage en aérien, sans traversée de la Gartempe et sans impact sur le centre-bourg ;
- La nécessité d'obtenir toutes garanties utiles concernant le démantèlement des installations et la remise en état du site en fin d'exploitation ;
- L'intérêt de poursuivre l'information des riverains du lieu-dit La Folie concernant les impacts du projet sur le cadre de vie, notamment les nuisances sonores, la visibilité des installations et l'environnement du poste électrique ;

Par ces motifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

➤ **A : 3 abstentions – 4 contre – 8 pour**

➤ **ÉMET un avis favorable** au projet agrivoltaïque porté par la société Plénitudes ;

- **RAPELLE** que cet avis est fondé sur les évolutions apportées au projet depuis sa présentation du 28 janvier 2025 et sur la prise en compte des observations formulées par la commune ;
- **DEMANDE** au porteur de projet de poursuivre les échanges avec la commune tout au long de l'instruction et de la réalisation du projet ;
- **EXIGE** qu'une attention particulière soit portée :
 - Au maintien durable de l'activité agricole, avec des garanties ;
 - À l'information des riverains du lieu-dit La Folie sur les effets du projet, et notamment sur les nuisances sonores et la proximité des premiers panneaux ;
 - À la qualité de l'insertion paysagère ;
 - À la largeur des inter-rangées nécessaires à l'exploitation ;
 - Aux modalités du raccordement électrique ;
 - Aux garanties relatives au démantèlement des installations ;
- **DEMANDE** qu'un retour soit régulièrement présenté à la commune sur l'avancement du projet et la prise en compte de ces points de vigilance.

(délibération n°20260721_06)

8. Révision des tarifs de l'espace de coworking

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune a créé un espace de coworking en 2022 afin de répondre au développement du télétravail et aux besoins des travailleurs indépendants, salariés en télétravail, entrepreneurs et porteurs de projets ;

Considérant que cet espace a initialement été aménagé à l'étage de la salle des associations;

Considérant que, afin d'améliorer les conditions d'accueil et de travail des utilisateurs, l'espace de coworking a été relocalisé à l'étage de la salle Jeanne d'Arc, dans des locaux plus adaptés à cet usage ;

Considérant qu'un règlement intérieur encadre le fonctionnement du service et qu'une convention d'occupation (contrat d'engagement) est conclue avec chaque utilisateur ;

Considérant qu'après trois années de fonctionnement, il apparaît nécessaire de simplifier les conditions tarifaires afin de faciliter leur compréhension et leur gestion administrative;

Considérant que les utilisateurs actuellement présents ont été consultés sur l'évolution des modalités d'accès ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer la grille tarifaire existante par deux formules simples et adaptées aux différents usages du lieu ;

- **Abonnement mensuel : 100 € par mois**
 - Accès régulier à l'espace de coworking selon les conditions définies dans le règlement intérieur et la convention d'occupation ;
- **Option Flexibilité : 150 € pour 10 jours d'utilisation**
 - Utilisables selon les modalités définies dans le règlement intérieur et sous réserve des disponibilités de l'espace ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , **DECIDE**:

➤ **A : 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire de l'espace de coworking communal à compter du 01/09/2026 ;
- **DE FIXER** les tarifs comme suit :
- **DE PRECISER** que le règlement intérieur et la convention d'occupation demeurent applicables à l'ensemble des utilisateurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les précédentes dispositions tarifaires relatives à l'espace de coworking sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

(délibération n°20260721_07)

9. Travaux de voirie : Chemin du Cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Considérant que le chemin du cimetière présente d'importantes dégradations de la chaussée, nuisant à la sécurité des usagers, des riverains et des visiteurs du cimetière communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de cette voie afin d'assurer des conditions normales de circulation et de préserver le patrimoine routier communal ;

Considérant que plusieurs entreprises spécialisées ont été consultées pour la réalisation de ces travaux ;

Deux entreprises ont remis un devis pour la réfection du Chemin du Cimetière, fortement dégradé. Un complément pour une purge rue du Château est intégré aux deux devis.

Fournisseurs	Coordonnées	Proposition HT	Proposition TTC
STPR	Pleuville (16)	29.980€	35.975,40€
Colas	Châtelleraut (86)	33.703,60€	40.444,32€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

➤ **A : 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

- **DE RETENIR l'entreprise STPR** pour la réalisation des travaux de réfection du chemin du cimetière et purge de la rue du Château, pour un montant de **29.980€ HT**, soit **35.975,40€ TTC** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

(délibération n°20260721_08)

10. Convention avec l'Agence des Territoires pour la réalisation d'une étude portant sur la réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc en vue de la création d'un local de kinésithérapie (un pôle paramédical) et de salle d'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant les difficultés croissantes d'accès aux soins dans les territoires ruraux ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'installation de professionnels de santé et notamment de kinésithérapeutes sur son territoire ;

Considérant les besoins identifiés en matière d'offre paramédicale sur le bassin de vie ;

Considérant que plusieurs pistes d'aménagement de locaux communaux peuvent être envisagées afin d'accueillir un ou plusieurs professionnels ;

Considérant que la commune souhaite disposer d'une expertise technique, fonctionnelle et financière préalable avant tout engagement de travaux ;

Considérant la proposition d'accompagnement formulée par l'Agence des Territoires de la Vienne dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et d'amélioration de l'accès aux soins, la commune poursuit ses démarches visant à favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur son territoire.

Plusieurs contacts ont permis d'identifier un intérêt potentiel pour l'installation de kinésithérapeutes sur la commune. Afin de pouvoir répondre à cette opportunité, il apparaît nécessaire d'étudier les conditions d'aménagement d'un local adapté à l'exercice de cette activité paramédicale.

La commune disposant en interne de l'ensemble des compétences nécessaires pour conduire cette réflexion, il est proposé de ne pas confier à l'Agence des Territoires de la Vienne une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette mission permettra notamment d'analyser les besoins fonctionnels du projet, d'étudier les possibilités d'aménagement du ou des locaux pressentis, d'évaluer les contraintes techniques et réglementaires ainsi que d'estimer le coût prévisionnel de l'opération. Cette prestation est proposée au tarif de 4.582€ HT.

Cet accompagnement doit permettre à la municipalité de disposer d'éléments objectifs d'aide à la décision avant d'engager d'éventuels investissements et de sécuriser l'accueil de futurs professionnels de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

➤ **A : 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

- **DE REFUSER** la convention de mission proposée par l'Agence des Territoires de la Vienne pour l'accompagnement de la commune dans l'étude d'aménagement d'un local destiné à l'accueil de kinésithérapeutes.

(Délibération n°20260721_09)

11. Création de l'opération "Création d'un local kinésithérapie et sport"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les enjeux d'accès aux soins sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'installation de professionnels de santé et notamment de kinésithérapeutes ;

Considérant les réflexions engagées par la commune en vue de l'aménagement d'un local adapté à l'exercice d'activités paramédicales ;

Considérant la nécessité d'identifier budgétairement les dépenses liées à ce projet afin d'en assurer le suivi financier et technique ;

Considérant que ce projet est susceptible de faire l'objet de demandes de subventions auprès de différents partenaires financiers ;

La commune souhaite étudier l'aménagement d'un local destiné à accueillir un ou plusieurs professionnels paramédicaux, notamment des kinésithérapeutes. Afin d'assurer un suivi budgétaire rigoureux des dépenses susceptibles d'être engagées dans le cadre de ce projet et de préparer d'éventuelles demandes de subventions, il est proposé de créer une opération d'investissement dédiée au budget communal.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Études et maîtrise d'œuvre		Département (80%)	32 000€
Travaux d'aménagement	30 000€	Commune (20%)	8 000€
Mobilier et équipements	10 000€		
Total	40 000 €	Total	40 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

➤ **A : 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

- **DE CRÉER** une opération d'investissement intitulée « Aménagement d'un local paramédical » ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'avancement des études, acquisitions, travaux et équipements liés à cette opération dans le cadre du budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la définition du projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, le moment venu, tout financement ou subvention susceptible d'accompagner cette opération ;
- **DE PRECISER** que le plan de financement définitif ainsi que les modalités de réalisation du projet feront l'objet de délibérations complémentaires.

(Délibération n°20260721_10)

12. Accompagnement des boulangeries locales par la réalisation d'une étude de marché

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Considérant que la présence d'une boulangerie constitue un service de proximité essentiel au maintien de la qualité de vie des habitants, à l'attractivité du centre-bourg et au dynamisme économique de la commune ;

Considérant que la commune souhaite engager une réflexion sur les conditions de maintien, de création ou de reprise d'une activité de boulangerie sur son territoire ;

Considérant que la réalisation d'une étude de marché permettra d'évaluer le potentiel économique du projet, les besoins de la population, les perspectives d'installation d'un professionnel ainsi que les conditions de faisabilité de cette activité ;

Considérant que cette étude pourra être réalisée avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, en lien avec les partenaires institutionnels, notamment la Communauté de communes Vienne et Gartempe dans le cadre du dispositif « Villages d'avenir » ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit a été proposée en complément par le CAUE (Centre d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de la Vienne, pour disposer d'une vision d'ensemble des perspectives d'évolution, de partager les différentes orientations envisageables et d'identifier les démarches susceptibles d'accompagner les scénarios proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE :**

➤ **A : 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

- **D'APPROUVER** le principe de la réalisation d'une étude de marché portant sur le maintien et le développement d'une activité de boulangerie sur la commune de Lathus-Saint-Rémy ;
- **D'APPROUVER** le principe d'une étude urbaine complémentaire portant sur le maintien et le développement d'une activité de boulangerie sur la commune de Lathus-Saint-Rémy ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, du CAUE 86 et de l'ensemble des partenaires concernés afin de conduire cette étude ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

(Délibération n°20260721_11)

13. Plan de rafraîchissement du groupe scolaire Abel Thévenet et demande de financement auprès d'EDF dans le cadre du dispositif exceptionnel d'aide à l'équipement des établissements scolaires en systèmes de rafraîchissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs et de canicules sont de plus en plus fréquents et intenses ;

Considérant que les établissements accueillant des enfants constituent des équipements particulièrement sensibles aux effets des fortes températures ;

Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique des élèves, des équipes éducatives et du personnel communal au sein de l'école Abel Thévenet ;

Considérant que la commune souhaite engager un plan progressif de rafraîchissement et d'adaptation de ses bâtiments scolaires ;

Considérant l'existence du dispositif d'aide EDF pour le rafraîchissement des établissements accueillant des jeunes publics ;

Face à l'augmentation des températures estivales, la commune souhaite mettre en œuvre un programme d'amélioration du confort thermique de l'école Abel Thévenet. Une première phase d'intervention, pouvant être réalisée dans le courant de l'année scolaire 2026-2027, porterait sur l'installation d'une climatisation dans le local de garderie ainsi que sur l'équipement des salles de classe en ventilateurs plafonniers. Ces aménagements doivent permettre d'améliorer rapidement les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des personnels.

Parallèlement, la commune souhaite engager une réflexion plus globale sur l'adaptation du bâtiment scolaire avec des interventions structurelles telles que le renforcement de l'isolation, le remplacement de deux menuiseries en simple vitrage et la mise en place d'une protection solaire extérieure de façade.

Afin de réduire le coût de la première phase du projet, il est proposé de solliciter le dispositif d'aide EDF destiné aux établissements accueillant des jeunes publics. L'un des volets du programme « Je passe à l'électricité » prévoit l'attribution d'une prime forfaitaire de 400 € par équipement, dans la limite de dix équipements par établissement, pour l'acquisition de ventilateurs, brumisateurs électriques ou systèmes de climatisation fixes ou mobiles.

Cinq devis ont été reçus :

- Installation d'une climatisation

Fournisseurs	Coordonnées	Proposition HT	Proposition TTC
SARL Savignat	Lathus-saint-Rémy (86)	8 054,82€	9 665,78€
2B Energies	Lussac-les-Châteaux (86)	9 816,63€	11 779,96€

Les offres techniques sont équivalentes, avec un avantage économique pour la SARL Savignat.

- Fourniture de brasseurs d'air

Fournisseurs	Coordonnées	Nombre de brasseurs proposés	Proposition HT	Proposition TTC
SARL Savignat	Lathus-saint-Rémy (86)	10	5 076,80€	6 092,16€
2B Energies	Lussac-les-Châteaux (86)	6	5 874,46€	7 049,35€
GUIBB SARL	Lingolsheim (67)	23	7 051,50 €	8 461,80€

Les offres techniques sont divergentes, avec une nette pertinence technique pour GUIBB SARL qui propose d'équiper chacune des classes et le dortoir de 4 brasseurs d'air de qualité et correctement dimensionnés par rapport aux besoins de confort d'été. Le nombre de brasseurs proposés est de 23 équipements, ce qui rend l'offre la plus performante d'un point de vue technique et économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

➤ **A : 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'un plan de rafraîchissement de l'école Abel Thévenet ;
- **D'ENGAGER** une première phase d'investissement comprenant l'acquisition et l'installation de ventilateurs plafonniers dans les salles de classe ;
- **DE PREVOIR** durant l'année scolaire 2026-2027 l'installation d'un système de climatisation dans la garderie ;
- **DE PRENDRE ACTE** des orientations envisagées à moyen terme concernant :
 - L'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment ;
 - Le remplacement de deux fenêtres en simple vitrage ;
 - La réalisation d'une protection solaire extérieure de façade ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le dispositif d'aide EDF pour le rafraîchissement des établissements accueillant des jeunes publics, et plus particulièrement le volet « Je passe à l'électrique » ;
- **DE VALIDER LE DEVIS** de l'entreprise Savignat pour la climatisation ;

- **DE VALIDER LE DEVIS** de l'entreprise GUIBB SARL pour les plafonniers ventilateurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention complémentaire auprès de tout organisme public ou privé susceptible d'accompagner ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

(Délibération n°20260721_12)

14. Plan de climatisation de la salle des fêtes et des bureaux de la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant la nécessité pour la commune d'adapter progressivement ses bâtiments publics aux conséquences du changement climatique ;

Considérant que la salle des fêtes constitue un équipement structurant pour la vie locale et qu'elle est susceptible d'accueillir la population lors d'épisodes caniculaires ;

Considérant la volonté de la commune de disposer d'un espace accessible et tempéré pouvant être mobilisé comme « point fraîcheur » au bénéfice des habitants les plus vulnérables ;

Considérant que les bureaux de la mairie accueillent quotidiennement du public ainsi que les agents communaux ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de veiller à la santé et à la sécurité de ses agents, notamment par l'adaptation des conditions de travail lors des épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique des locaux municipaux afin de garantir la continuité du service public dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant qu'il est proposé d'installer des équipements de climatisation dans la salle des fêtes ainsi que dans les bureaux administratifs de la mairie ;

Trois devis ont été reçus :

Mairie

Fournisseurs	Coordonnées	Proposition HT	Proposition TTC
SARL Savignat	Lathus-saint-Rémy (86)	4 881,35 €	5 857,62€

Salle des fêtes

Fournisseurs	Coordonnées	Proposition HT	Proposition TTC
SARL Savignat	Lathus-saint-Rémy (86)	11 433,21€	13 719,85€
2B Energies	Lussac-les-Châteaux (86)	14 735,53€	17 682,64€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

➤ **A : 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'un plan de rafraîchissement de la salle des fêtes et des bureaux administratifs de la mairie ;
- **D'AUTORISER** l'installation d'équipements de climatisation au sein de ces bâtiments communaux ;
- **DE CONFIRMER** la vocation de la salle des fêtes à accueillir, si nécessaire, un dispositif communal de « point fraîcheur » à destination de la population lors des épisodes de fortes chaleurs ;
- **DE VALIDER LE DEVIS** de l'entreprise Savignat pour la climatisation de la mairie et de la salle des fêtes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière ou subvention susceptible d'être mobilisée pour accompagner ce projet ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

(Délibération n°20260721_13)

15. Demande d'aide financière proposée par le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les avis favorables émis par la commission du Centre Communal d'Action Sociale réunie le mardi 7 juillet 2026 concernant trois situations d'habitants de la commune rencontrant des difficultés financières ;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien exceptionnel à des administrés en situation de précarité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

➤ **A : 2 abstentions – 0 contre – 13 pour**

- **D'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle énergie (électricité) à Mme R de 110 € en complément des aides accordées par les autres partenaires, afin de porter le plan d'aide global à 230 €, réparti comme suit :
 - Secours Populaire : 20 € ;
 - Croix-Rouge française : 100 € ;
 - CCAS de Lathus-Saint-Rémy : 110 €.
- **D'ATTRIBUER** une aide financière exceptionnelle de 300€ à Mme A pour le règlement de son loyer.

- **D'ACCEPTER** une aide financière à la famille O liée à la mise à disposition de 5 paniers alimentaires d'un montant unitaire de 60€, soit 300€, dans le cadre du dispositif d'aide alimentaire du CCAS.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

(Délibération n°20260721_14)

16. Fermeture de la régie cantine

Point reporté

17. Installation d'une psychomotricienne au sein du pôle Jeanne d'Arc – Convention de location

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès aux soins et l'installation de professionnels de santé sur son territoire ;

Considérant la disponibilité d'un cabinet au sein des locaux communaux de la Salle Jeanne d'Arc ;

Considérant la demande formulée par Madame Victorine Brunet, psychomotricienne, en vue d'y exercer son activité professionnelle ;

Considérant le projet de contrat de location établi à cet effet ;

Dans le cadre de sa politique de maintien et de développement de l'offre de soins de proximité, la commune poursuit la valorisation des locaux aménagés au sein de la Salle Jeanne d'Arc afin d'y accueillir des professionnels de santé et paramédicaux. Madame Victorine Brunet, psychomotricienne diplômée, a sollicité la commune afin de disposer d'un cabinet professionnel sur la commune de Lathus-Saint-Rémy. Une installation est envisagée à compter du 24 août 2026 au sein du cabinet n°3 situé dans les locaux de la Salle Jeanne d'Arc, comprenant un espace privatif ainsi que l'accès aux espaces communs (hall, salle d'attente et sanitaires). Le local mis à disposition représente une surface totale de 46,4 m², comprenant un cabinet de consultation de 12 m² et les espaces partagés. Afin d'encadrer cette occupation, un contrat de location est proposé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Le loyer mensuel est fixé à 250 €, auquel s'ajoute un forfait de charges de 50 € par mois couvrant notamment les consommations d'eau et d'électricité ainsi que les charges récupérables.

Cette installation permettra de renforcer l'offre de soins paramédicaux présente sur le territoire communal et de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins pour les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

- **A : 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du cabinet n°3 situé à la Salle Jeanne d'Arc au profit de Madame Victorine Brunet, psychomotricienne ;
- **D'APPROUVER** le contrat de location prenant effet à compter du **24 août 2026** pour une durée d'un an renouvelable ;
- **DE FIXER** le loyer mensuel à **250 €**, assorti d'un forfait de charges mensuel de **50 €** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

(Délibération n°20260721_15)

Points divers

- Présentation du document « L'école de demain à Lathus-Saint-Rémy » à l'intention de Mme la DASEN de la Vienne et de la CCVG. (voir annexe)
- Courrier d'accompagnement pour la convention concernant l'Agence Postale (voir annexe)
- Rénovation des 2 anciens logements de l'école de Lathus-Saint-Rémy – pas de suivi de l'Etat sur le financement, remise en cause du projet (une autre manière de le conduire doit être envisagée).
- Retour sur l'enquête publique concernant le projet agrivoltaïque Technique Solaire
- Camping-cars
- Câblage du stade à Saint-Rémy : rdv organisé avec la SOREGIES

Fin de séance à 20h25

Secrétaire de séance
Mme Frédérique Métivier-Lopez



Le Maire,
M. Antoine SELOSSE



